

# FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA

PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION  
DES LONGS MÉTRAGES

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017

## Table des matières

CLARIFICATIONS AU SUJET DE L'ADMISSIBILITÉ .....	2
PROCESSUS .....	3
PARTICIPATION DU MARCHÉ .....	3
FEUILLE DE ROUTE .....	4
ÉVALUATION.....	9

## Clarifications au sujet de l'admissibilité

### 1. Qui sera la clientèle admissible au Programme de production?

Les critères d'admissibilité pour le Programme de production n'ont pas changé. Toute société de production qui répond aux exigences de base est admissible. Le fait qu'un requérant soit admissible ne signifie toutefois pas qu'il obtiendra du financement.

### 2. Quels sont les budgets maximums possibles dans le Programme de production?

Il n'y a aucune limite maximale de budget pour les projets de films soumis à Téléfilm. Il y a néanmoins un niveau de budget minimal, qui est de 250 000 \$, pour le financement en production.

### 3. Le processus d'évaluation de l'admissibilité des producteurs du Québec est-il toujours en vigueur?

Non, il n'est plus en vigueur. L'information sur la feuille de route de la société de production qui est maintenant soumise à Téléfilm nous permettra de mieux évaluer la société et sa demande.

### 4. Si le requérant est le coproducteur minoritaire d'une coproduction audiovisuelle régie par un traité, le projet est-il quand même admissible?

Oui, les projets qui ont été reconnus à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité sont admissibles au Programme mais ne sont pas assurés de recevoir un financement.

Comme c'était le cas auparavant, le ou les requérants admissibles doivent avoir le contrôle des aspects financiers, créatifs et de distribution du projet. De plus, tous les droits et les options nécessaires à la pleine exploitation du projet doivent être détenus par le ou les requérants admissibles. Toutefois, dans le cas des coproductions audiovisuelles régies par des traités, l'établissement de l'admissibilité des requérants et des projets sera adapté pour refléter les traités internationaux et pour s'assurer de respecter l'esprit et l'intention des principes directeurs du Programme de production.

Veuillez noter que le requérant n'a pas à soumettre une demande de recommandation à titre de coproduction audiovisuelle au même moment où une demande de financement est soumise à Téléfilm. Si la demande de financement est acceptée, un dossier de coproduction sera ouvert automatiquement.

### 5. Pourquoi les sociétés de production faisant partie du groupe d'un télédiffuseur peuvent-elles uniquement déposer une demande de financement pour des projets en anglais? Ce critère s'applique-t-il également aux télédiffuseurs du marché francophone?

Par le passé, les sociétés de production faisant partie du groupe d'un télédiffuseur ne pouvaient pas présenter de demande de financement dans le marché pour les oeuvres de langue française. Cela ne représente pas un changement par rapport à la pratique actuelle.

**6. Une Participation du marché est-elle obligatoire pour obtenir du financement de Téléfilm? Si oui, y a-t-il un niveau minimum exigé?**

Les projets à plus faible budget (auparavant petits budgets et régionaux), définis en tant que productions avec des budgets de moins de 2,5 millions \$, n'auront pas à inclure une Participation du marché dans leur structure financière. La participation de Téléfilm dans les films sans Participation du marché et disposant d'un budget de moins de 2,5 millions \$ sera limitée à un maximum de 500 000 \$. Cela dit, dans le cadre d'un processus compétitif, la présence d'une Participation du marché pour des projets de moins de 2,5 millions \$ pourrait faire en sorte que le projet soumis soit plus solide. Un engagement plus élevé en matière de Participation du marché pourrait également servir d'appui à une demande plus élevée que 500 000 \$ à Téléfilm.

## Processus

**1. Le Programme est-il différent pour les marchés pour les œuvres de langue anglaise et de langue française?**

De manière générale, le Programme est le même pour les deux marchés tout en tenant compte des différents besoins de nos clients dans chacun des marchés linguistiques. Il n'y a pas de date limite pour le dépôt des demandes dans aucun des marchés. Une fois le programme ouvert, les demandes sont acceptées jusqu'à épuisement des fonds.

**2. Pourquoi y a-t-il un seul Programme de production – qu'arrive-t-il aux films à plus faible budget?**

Les films à plus faible budget (auparavant appelés petits budgets ou régionaux) sont admissibles dans le cadre du Programme de production, et Téléfilm s'assurera de préserver un accès important à ces types de films, puisque le développement des talents et la création d'un portefeuille équilibré de projets demeurent des priorités clés pour Téléfilm.

## Participation du marché

**1. Qu'est-ce que vous entendez par la « Participation du marché »?**

La Participation du marché est définie comme étant les sommes investies dans le financement de la production du film par les entités indépendantes suivantes :

- a. distributeurs ou agents de ventes nationaux et internationaux reconnus par Téléfilm comme ayant un historique de distribution en salles;
- b. télédiffuseurs nationaux ou internationaux payant des frais pour les droits de diffusion télévisuelle qui font partie de la structure financière;
- c. prêteurs reconnus par Téléfilm octroyant du crédit d'anticipation (« gap financing »);
- d. investisseurs privés à but lucratif; et/ou
- e. commanditaires.

Pour les fins de ce calcul, la Participation du marché ne comprend pas l'investissement du producteur, l'apport d'organismes gouvernementaux, l'investissement d'un diffuseur canadien (effectué directement ou par le biais d'un fonds privé de financement affilié), le paiement différé des créateurs, des fournisseurs de services ou des techniciens (qu'il s'agisse de parties apparentées ou non) et toute forme de participation financière directement ou indirectement soutenue par des paiements faits à partir du devis de production, des crédits d'impôt ou des avantages fiscaux.

Veillez référer aux Guides sur la participation du marché pour les oeuvres de langue anglaise et de langue française disponibles sur notre [site web](#). Ces documents démontrent l'intérêt du marché observé selon chaque marché.

**2. Pour les coproductions audiovisuelles régies par un traité, est-ce que les attentes de Téléfilm en termes de Participation du marché sont basées sur le budget global ou le total du budget canadien?**

Dans le cas des coproductions audiovisuelles régies par un traité, le calcul tiendra compte de l'ENSEMBLE de la Participation du marché par rapport au budget global.

**3. Le nouveau modèle comporte-t-il des changements en ce qui a trait à la récupération des sommes accordées dans le cadre de l'aide à la production?**

Les politiques de récupération de Téléfilm sont actuellement en cours de révision. En attendant cette mise à jour, les politiques de récupération établies selon le programme directeur 2012-2013 programme d'aide à la production du FLMC sera toujours en vigueur.

## Feuille de route

Le modèle de calcul de la feuille de route vise à mesurer le pointage d'un film, qui à son tour génère un pointage pour la société de production ainsi qu'un pointage cumulatif individuel attribué à la filmographie d'un membre de l'équipe de création (producteur, réalisateur, scénariste). Un des avantages du Programme est qu'il reconnaît le succès à tous les niveaux de budget et qu'il tient compte des mesures du succès non commercial.

Les variables de la feuille de route qui sont actuellement prises en compte aux fins de l'établissement du pointage d'un film sont :

- Les recettes-guichet au Canada pour tous les films canadiens destinés à la projection en salles (maximum de 40 points);
- Les autres ventes, nationales (maximum de 10 points) et internationales (maximum de 10 points), pour les films ayant reçu l'appui de Téléfilm.
- Pour tous les films canadiens destinés à la projection en salles, les sélections à des festivals de films reconnus par Téléfilm et les prix remportés à ces festivals (54 pour le moment), ainsi que les mises en nomination et les prix remportés à des compétitions reconnues (p. ex. Génie, Oscars, etc.) (maximum de 30 points).

La feuille de route fait référence à la feuille de route d'une société de production qui est basée sur les films sortis en salles au cours des cinq dernières années. Elle ne fait pas référence au pointage cumulatif de la filmographie des membres clés de l'équipe de création, c'est-à-dire le producteur, le réalisateur et le scénariste.

### **Pointage de la société de production :**

C'est la moyenne des pointages obtenus pour les films admissibles<sup>1</sup>. Elle est calculée de façon continue au fur et à mesure que les données sont disponibles. Le pointage de chaque film compris dans le portefeuille d'une société est pondéré en fonction du partage du pointage indiqué par les coproducteurs canadiens dans le document [\*Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d'un projet\*](#) (ou encore, pour les projets déjà produits et pour lesquels les producteurs n'ont pas procédé à un tel partage de pointage, en fonction de la part canadienne des droits d'auteur détenue par chaque société).

### **Pointage d'un film :**

Le pointage d'un film est la somme de tous les points alloués aux composantes citées ci-haut; il n'y a pas de composante industrielle au niveau des projets pour le moment.

### **Pointage de la filmographie de l'équipe de création :**

Provient des points alloués à la filmographie de trois (maximum) membres clés de l'équipe de création : producteur, réalisateur et scénariste. Les points sont additionnés à un *pointage cumulatif de carrière* (selon les données disponibles).

Cette approche fournit une définition plus complète de la feuille de route. La feuille de route dépend de la disponibilité de l'information, particulièrement en ce qui concerne les films qui n'ont pas reçu l'appui de Téléfilm. Téléfilm désire améliorer ses outils de mesure. Cependant, les données doivent être facilement accessibles, fiables et vérifiables. De plus, le coût de la saisie et du maintien des données doit être raisonnable.

## **1. Comment les variables de la feuille de route sont-elles calculées et la pondération appliquée?**

Des points sont alloués à chaque film qui compose la feuille de route d'une compagnie selon un ensemble de [tables de conversion](#) pour les résultats obtenus sur les plans commercial et culturel. Les valeurs indiquées dans les tables de conversion sont basées sur des résultats réels observés au cours des dix dernières années. Les éléments composant l'Indice de réussite servent à établir le pointage du projet (commercial, culturel et industriel).

Le pointage obtenu par une société correspond à la moyenne des points attribués à l'ensemble de ses films sur une période continue de cinq ans, pondérée en fonction du partage du pointage déterminé par les coproducteurs canadiens dans le document [\*Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d'un projet\*](#) (ou encore en fonction de la part canadienne des droits d'auteur détenue par chaque société pour les projets déjà produits). Ce calcul est effectué chaque année.

## **2. Pourquoi la période utilisée pour calculer la feuille de route est-elle limitée à cinq ans?**

---

<sup>1</sup> Un film admissible est un long métrage de fiction qui a obtenu une note d'au moins 6/10 sur l'échelle du BCPAC et dont la première sortie en salles au Canada (selon l'information fournie par la Fédération des associations de propriétaires de cinéma du Canada [MPTAC]) a eu lieu au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

À des fins de clarification, la période de référence pour les sociétés de production est de cinq ans. La période de référence pour les particuliers (c.-à-d. les producteurs, les réalisateurs et les scénaristes) couvre leurs réalisations pour l'ensemble de leur carrière (cumulatif), selon la disponibilité des données.

Notre but est de mesurer la performance sur une période de temps suffisamment longue pour être significative, tout en assurant un équilibre entre les sociétés établies et les nouveaux joueurs et ceux de la relève. Cela nous aide à mieux cerner et combler les besoins de nos clients.

La période de référence permet donc un équilibre en reconnaissant les succès antérieurs et en favorisant l'émergence de nouvelles sociétés performantes. Plus la période est courte, plus une nouvelle société peut augmenter ses chances d'avoir accès à du financement en présentant une solide feuille de route. Inversement, plus la période de référence est longue, plus il est difficile pour les nouveaux joueurs d'avoir une feuille de route concurrentielle. La période de cinq ans permet donc d'atteindre un équilibre.

**3. Quelle est la période de référence pour déterminer quelles compagnies de production peuvent être admissibles au volet de financement accéléré?**

Pour assurer une transition avec les enveloppes de performance, la période de référence pour déterminer l'admissibilité au volet accéléré s'étend sur une période de 5 ans débutant le 1er juillet et se terminant le 30 juin. Ainsi, la période de référence pour l'exercice financier 2017-2018 s'étend du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016. La lecture des données se fait au 10 octobre afin de permettre aux films compris dans la période de référence d'avoir une période d'exploitation suffisante. Toutefois, un film sorti en salles après le 30 juin 2016 pourra être ajouté à la feuille de route d'une compagnie si ce film améliore le pointage de ladite compagnie. Le film ne pourra toutefois être pris en compte dans l'établissement de la feuille de route d'une compagnie pour une durée supérieure à 5 ans.

**4. Quelle est la différence entre le calcul utilisé pour déterminer qui pourra avoir accès au volet accéléré et celui utilisé précédemment pour l'enveloppe fondée sur la performance?**

Le calcul de l'enveloppe fondée sur la performance était basé sur les films canadiens sortis en salles au Canada sur une période de 3 ans (la période de calcul pour l'année commençait le 1<sup>er</sup> juillet et se terminait le 30 juin). Le film devait avoir obtenu une note d'au moins 8/10 sur l'échelle du BCPAC ou être une coproduction audiovisuelle régie par un traité. De plus, le calcul de l'enveloppe était basé sur les recettes-guichet canadiennes et comprenait un ajustement pour les films pour enfants, une pondération du contenu canadien ainsi qu'une prime pour les festivals et les prix. En outre, les enveloppes fondées sur la performance étaient basées sur la performance de chaque film particulier, alors que le volet accéléré tient compte de l'ensemble du portefeuille d'une société de production.

Le volet accéléré prend en considération les films canadiens sortis en salles au Canada sur une période de cinq ans (la période de calcul pour l'année commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 31 décembre) et les films doivent avoir obtenu une note de 6/10 sur l'échelle du BCPAC ou être des coproductions audiovisuelles régie par un traité. De plus, le calcul tient compte de toutes les variables de la feuille de route indiquées ci-dessus et n'inclut pas de pondération pour le contenu canadien.

**5. Combien de sociétés de production pourront avoir accès au volet accéléré?**

Téléfilm déterminera le nombre de sociétés de productions admissibles au volet accéléré en fonction des sources de financement disponibles par marché linguistique. Pour l'année financière 2017-2018, Téléfilm vise à donner accès à cinq sociétés pour le marché pour les oeuvres de langue française et 4 sociétés pour le marché pour les oeuvres de langue anglaise.

**6. Le calcul de la feuille de route tient-il compte à la fois des documentaires et des longs métrages de fiction?**

Si la société de production compte au moins un film de fiction admissible dans sa feuille de route, un ou plusieurs documentaires admissibles pourront également être inclus dans le calcul de la feuille de route. Toutefois, pour ce qui est du calcul servant à établir si une société est admissible ou non au volet accéléré, seuls les films de fiction seront pris en considération.

**7. Comment les films produits par des sociétés maintenant dissoutes seront-ils traités dans le calcul de la feuille de route?**

Les films d'une société dissoute ne sont d'aucune pertinence, puisque celle-ci ne présentera plus de demande de financement. Toutefois, les trois membres de l'équipe de création associés au projet, soit le producteur, le réalisateur et le scénariste, profiteront de l'apport du projet au pointage attribué pour l'ensemble de leur filmographie. Le pointage pour la filmographie est cumulatif.

**8. De quelle façon les coproductions entre deux sociétés canadiennes ou plus non régies par un traité seront-elles prises en considération (dans le calcul de la feuille de route)?**

En ce qui concerne l'évaluation des projets de coproductions entre deux producteurs canadiens admissibles ou plus (comme une coproduction interprovinciale par exemple), la feuille de route de chaque société sera évaluée et prise en considération. Le pointage attribué à la feuille de route pour la performance antérieure sera établi au prorata en fonction du partage de pointage déterminé par les coproducteurs canadiens dans le document [\*Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d'un projet\*](#) (ou encore en fonction du partage des droits d'auteur entre les coproducteurs si un tel partage de pointage n'a pas eu lieu).

**9. De quelle façon les coproductions audiovisuelles régies par un traité seront-elles prises en considération dans le calcul?**

Elles seront traitées comme n'importe quel autre film canadien. Nous allons nous concentrer sur la feuille de route du producteur canadien.

**10. Pourquoi seuls les festivals et les prix reconnus par Téléfilm sont-ils pris en considération?**

La liste des festivals et des prix servant à mesurer les résultats sur le plan culturel représente un équilibre entre des événements reconnus sur la scène nationale et internationale, et elle tient compte de la diversité et de la mobilisation de l'auditoire. Les festivals sont une façon d'obtenir un succès critique et un indicateur de l'impact culturel.

Notre objectif est d'avoir une liste représentative de festivals couvrant les genres, les marchés linguistiques et d'autres éléments clés de la diversité que nous visons à atteindre. Dans cet esprit, nous avons également pris en compte l'impact relatif de certains festivals en ciblant la performance mesurée par les prix remportés ou une combinaison de sélections et de prix.

Téléfilm ne dispose pas des ressources nécessaires pour faire le suivi et valider la performance des films présentés à chacun des festivals nationaux et internationaux. Comme point de départ, Téléfilm a élargi la liste afin d'inclure 54 festivals et prix nationaux et internationaux et sept cérémonies de remise de prix.

Cela dit, il est possible que cette liste soit modifiée avec le temps, puisque Téléfilm s'assure de suivre continuellement les événements les plus représentatifs.

**11. Comment Téléfilm s'y prendra-t-elle pour valider l'exactitude et l'intégralité des variables de la feuille de route qu'elle possède pour chaque producteur?**

De l'information sur les recettes-guichet historiques a été fournie par un tiers (MPTAC) qui s'est révélé une source fiable. Les producteurs/distributeurs nous fournissent directement l'information sur les recettes des projets financés par Téléfilm (qui est assujettie à la vérification prévue dans nos contrats).

De plus, Téléfilm permet aux clients d'avoir accès à l'information relative à leurs projets par le biais de leur compte eTéléfilm, de telle sorte qu'ils puissent contribuer au contrôle de la qualité et à valider les données.

**12. Certains films peuvent-ils être exclus de la feuille de route d'une société?**

Oui, dans certaines circonstances, un film peut être exclu de la feuille de route d'une société.

Un film peut être exclu de la filmographie d'une société de production si Téléfilm n'a pas participé financièrement à la production (à l'étape de la production ou de la postproduction).

Dans ce cas, ce film ne sera pas non plus pris en considération pour la détermination de l'admissibilité de la société au volet accéléré.

De plus, une société de production dont la feuille de route admissible pour les cinq dernières années comprend plus de trois films où elle a agi à titre de maître d'œuvre peut exclure n'importe quel film de sa filmographie dans les circonstances suivantes :

- Le film est une coproduction audiovisuelle minoritaire régie par un traité dans laquelle le producteur canadien était un coproducteur minoritaire détenant moins de 20 % des droits d'auteur dans la coproduction, et la participation financière de Téléfilm ne dépassait pas 500 000 \$;
- Le budget de production du film était inférieur à 2,5 millions \$ et la participation financière de Téléfilm (en production) ne dépassait pas 500 000 \$; ou
- Téléfilm n'a pas investi dans la production du film.

Pour être admissible au volet accéléré, une société de production ne peut avoir moins de trois films dans sa feuille de route (après toute exclusion de film de sa feuille de route tel qu'indiqué ci-dessus).

Si plusieurs sociétés ont participé à la réalisation du film, c'est au maître d'œuvre que revient la décision, et le film sera exclu de la feuille de route de tous les coproducteurs (et du personnel clé de l'équipe de création) et ne sera plus pris en considération pour les autres programmes de financement de Téléfilm.

### 13. Aurais-je la possibilité de vérifier ma feuille de route et d’apporter les ajustements nécessaires?

Pourvu que vous ayez ouvert un compte eTéléfilm, vous pouvez vérifier votre feuille de route (filmographie) en entrant dans votre compte et en consultant votre Profil d’entreprise. Vous pourrez alors demander les modifications requises – comme l’ajout ou l’exclusion d’un film.

Toutefois, les requérants doivent noter que leur décision d’ajouter ou d’exclure un film est finale.

### 14. Comment faites-vous pour déterminer qui est le maître d’œuvre d’une production?

À l’avenir, le maître d’œuvre devra être clairement identifié au moment du dépôt de la demande d’aide à la production (voir le document [Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d’un projet](#)). Téléfilm ne fera aucune supposition à cet égard et se fiera sur la déclaration d’intention signée conjointement par les coproducteurs.

Pour les films ayant déjà été produits mais qui sont compris dans la période de référence, Téléfilm acceptera une entente entre tous les coproducteurs désignant le maître d’œuvre. Si les coproducteurs n’arrivent pas à s’entendre, Téléfilm désignera le maître d’œuvre en se basant notamment sur les critères suivants :

- La société ayant présenté la demande à Téléfilm
- La société ayant développé le projet
- La part des droits d’auteur détenue par chaque société de production

Téléfilm peut accepter qu’un maximum de deux producteurs soient désignés comme maîtres d’œuvre d’un projet à parts égales.

## Évaluation

### 1. Comment les projets seront-ils évalués une fois soumis?

Les projets seront évalués en fonction des critères énoncés dans les principes directeurs.

Les facteurs principaux dont Téléfilm tient compte lors de l’évaluation des projets sont :

- i) Les éléments créatifs
- ii) La stratégie de promotion et le potentiel de mobilisation de l’auditoire
- iii) Le niveau de Participation du marché dans la structure financière
- iv) La feuille de route de la société de production
- v) La feuille de route de l’équipe de création (c.-à-d., principalement le producteur, le réalisateur et le scénariste).
- vi) La viabilité financière globale du projet

### 2. Les principes directeurs énoncent que, à qualité égale, Téléfilm accordera une priorité aux projets dont un ou des membres du personnel clé reflètent la diversité du pays. Qu’est-ce que ça veut dire exactement?

Téléfilm s'est donné comme objectif d'atteindre un portefeuille représentatif et diversifié d'ici 2020 qui reflète davantage la mixité hommes-femmes, la diversité culturelle et les communautés autochtones du Canada.

Dans le but de rencontrer cet objectif, Téléfilm collaborera avec des représentants de l'industrie audiovisuelle afin d'identifier les problématiques qui devraient être adressées en priorité. Suite aux consultations menées cette année, nous avons déterminé que, pour 2017, notre premier champ d'action serait de prioriser les projets écrits ou réalisés par des femmes tout en continuant de soutenir les créateurs autochtones et les membres des communautés représentant la diversité culturelle du Canada. D'ici 2020, nous avons comme objectif d'atteindre un portefeuille de projets représentant la parité hommes-femmes dans chacun des postes clés de réalisateur, de scénariste et de producteur.

À la lumière de l'information que nous recueillerons annuellement, nos priorités seront revues afin de nous permettre d'atteindre notre objectif global de diversité.

**3. Téléfilm s'est engagée à augmenter l'aide à la production et à la mise en marché des longs métrages offerte au créateurs des communautés autochtones du Canada. Quels projets sont considérés comme étant des projets autochtones et comment ces projets seront-ils évalués?**

Un projet sera considéré comme étant issu de la communauté autochtone s'il rencontre les critères suivants :

- 2 des 3 postes créatifs clés (soit ceux de producteur, réalisateur ou scénariste) doivent être occupés par des membres de la communauté autochtone canadienne, telle que définie dans le recensement de 2006 de Statistiques Canada<sup>2</sup>;
- Le requérant principal du projet doit être une compagnie de production autochtone c'est-à-dire :
  - o Une compagnie de production qui possède au moins 51% des droits d'auteur du projet (ou 100% s'il n'y a qu'une seule compagnie requérante);
  - o L'actionnaire majoritaire de cette compagnie doit être autochtone.

Les projets issus de la communauté autochtone seront évalués par un jury composé de créateurs autochtones et d'experts de l'industrie audiovisuelle qui soumettront leurs recommandations à Téléfilm. Tous les projets seront évalués selon les critères établis dans les principes directeurs du programme de Production.

**4. Comment la viabilité financière du projet sera-t-elle évaluée?**

Lors de l'évaluation d'une demande, Téléfilm étudie la viabilité du budget et de la structure financière du projet. Il n'est pas nécessaire de fournir la lettre d'engagement de chaque partenaire financier au moment du dépôt de la demande. Cependant la structure financière proposée doit être réaliste et réalisable. Ainsi, les requérants doivent démontrer qu'ils pourront boucler le financement de leur projet dans un délai raisonnable.

---

<sup>2</sup> L'identité autochtone réfère à une personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit, et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens du Canada*, et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne et/ou à une Première nation

**5. Quelles sont les attentes de Téléfilm en termes d'expérience et de feuille de route de l'équipe créative d'un projet? Les attentes sont-elles les mêmes que pour le programme de Développement?**

Non, les attentes ne sont pas les mêmes que pour le programme de Développement. Téléfilm s'attend à ce que les membres clés de l'équipe créative (producteur, réalisateur et scénariste) aient l'expérience requise afin de mener à bien les aspects créatifs et financiers du projet. Le producteur et son équipe de production doivent avoir produit des projets d'envergure similaire au projet soumis. Le réalisateur devrait à tout le moins avoir réalisé un court métrage ou un autre projet audiovisuel reflétant le degré d'expertise requis pour mener à bien le projet soumis.

**6. Comment Téléfilm s'assurera-t-elle d'atteindre tous ses objectifs (par exemple, production régionale, diversité, etc.)?**

L'équipe du Financement des projets à Téléfilm aura la responsabilité d'assurer la diversité du portefeuille de Téléfilm. Cela fait partie du mandat de Téléfilm, et nous travaillerons avec nos clients afin de nous assurer d'être informés bien à l'avance de leur projet ou de leur éventail de projets. Cette information nous permettra de prendre des décisions éclairées pour assurer l'atteinte de nos objectifs régionaux et nos objectifs en matière de diversité, de nouveaux talents et d'équilibre du portefeuille. Téléfilm veillera également à ce qu'un tiers des fonds du FLMC soit alloué aux productions de langue française.

**7. Des ressources seront-elles dédiées à chaque région et à chaque type de projet?**

Les directeurs régionaux, Longs métrages continueront à jouer un rôle important en aidant l'organisation à atteindre un portefeuille équilibré, diversifié et performant.

Soutenir les talents régionaux et émergents demeure un objectif constant pour Téléfilm.

**8. Qui prendra les décisions quant aux projets qui obtiendront du financement de Téléfilm?**

Ces décisions seront prises par l'équipe du Financement des projets de Téléfilm, dirigée par Michel Pradier. Son équipe comprend les directeurs nationaux et régionaux, Longs métrages en poste dans les bureaux de Téléfilm à l'échelle du pays.